

Vos références :

Interlocuteur : [oa-multifilières@edf.fr](mailto:oa-multifilières@edf.fr)

Objet : **Demandes de contrat H16CR : Publication de l'arrêté modificatif du 22 mai 2024**

Lyon, le 15 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis une demande complète de contrat de complément de rémunération au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016 *fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement* dit arrêté H16, en date du \_\_\_\_\_, référencé \_\_\_\_\_ pour votre installation \_\_\_\_\_.

Le 9 juin 2024, est paru au Journal officiel, l'arrêté du 22 mai 2024 modifiant les dispositions de l'arrêté précité.

**Plusieurs options s'offrent à vous :**

- A. Si vous souhaitez continuer à **bénéficier des dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2016 dans sa version initiale**, aucune démarche n'est nécessaire. Nous attirons cependant votre attention sur la date limite d'achèvement de votre installation du 9 juin 2028. Au-delà de cette date, vous perdez l'éligibilité à un contrat H16CR<sup>1</sup>.
- B. Dans le cas contraire :
- a. Si **les travaux de votre projet n'ont pas démarré**, vous pouvez déposer une nouvelle demande complète de contrat H16 annulant votre demande de contrat initiale<sup>2</sup>. Vous pourrez ainsi bénéficier des dispositions de l'**arrêté H16 dans sa version en vigueur depuis le 10 juin 2024**, dit « H16 bis », sous réserve du respect des dispositions de cet arrêté.
- b. Si **les travaux de votre projet ont démarré**, nous vous informons que l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024 prévoit que les producteurs bénéficiant d'un **contrat conclu sur la base de l'arrêté H16 dans sa version initiale** peuvent demander à bénéficier de **façon irrévocable** les dispositions prévues aux points I à VII de l'article 13 et au point 2 de l'annexe IV modifié par l'article 14 dudit arrêté, à savoir :

1. La formule de calcul du coefficient L suivante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

$$L = 0,6 + 0,3 \frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS10} + 0,1 \frac{FMOABE0000}{FMOABE00000}$$

2. et la formule de complément de rémunération annuel suivante, à partir de la régularisation au titre de l'année 2024 intervenant en 2025 :

$$« CR = \sum_{i=1}^{12} E_i * (T_e - M_{0,i} + P_{gestion}) - Nb_{capa} * P_{refcapa} »$$

Ainsi, **si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions**, vous devez **vous manifester auprès d'EDF OA dans les modalités décrites ci-après** :

<sup>1</sup> Des cas dérogatoires sont définis à l'article 19 de l'arrêté H16.

<sup>2</sup> Le formulaire de demande de contrat H16CR Bis est disponible sur la page <https://www.edf-oa.fr/content/%C3%AAtre-producteur-hydraulique>

- transmettre  **votre demande de rédaction de contrat par anticipation**<sup>3</sup> **avant le 30/10/2024**<sup>4</sup> à l'adresse mail [oa-multifilieres@edf.fr](mailto:oa-multifilieres@edf.fr), en précisant le numéro de votre demande de contrat, commençant par BOA.

Dès réception de votre demande, nous vous transmettrons votre contrat par anticipation que vous devrez nous renvoyer signé **avant le 30/11/2024**<sup>5</sup>, afin qu'EDF OA puisse signer celui-ci pour la fin d'année.

- Et transmettre votre demande pour bénéficier des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024, en complétant et envoyant par courrier recommandé **avant le 31 décembre 2024**, cachet de la poste faisant foi, le modèle de courrier annexé au présent courrier à l'adresse suivante :

EDF Obligation d'achat  
TSA 90071  
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, nous vous invitons à **réaliser ces deux démarches conjointement** et à joindre à votre mail de demande de rédaction de contrat par anticipation le scan de votre courrier pour bénéficier des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024.

Votre agence EDF OA reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

EDF Obligation d'Achat

Pièce jointe : Modèle de demande de rédaction d'un contrat par anticipation afin de bénéficier des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 22 mai 2024

---

<sup>3</sup> Un « contrat par anticipation » ne prend pas effet à sa signature, mais dans un second temps après :

- notification au cocontractant par le producteur de la date projetée de prise d'effet,
- remise des informations et pièces nécessaires pour sa prise d'effet,
- et signature d'un avenant de prise d'effet,

dans les conditions prévues dans les conditions générales du contrat.

Si un producteur n'a pas signé de contrat par anticipation, que la date projetée de prise d'effet du contrat est notifiée selon les modalités prescrites et que l'ensemble des informations et pièces requises pour sa prise d'effet sont transmises à EDF OA, le contrat comporte alors directement la date de prise d'effet. Il prend effet à la date renseignée, sans nécessiter la signature d'un avenant de prise d'effet.

<sup>4</sup> En cas de demande de contrat par anticipation reçue après le 31/10/2024, EDF OA fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande, mais ne peut pas garantir que le contrat soit conclu avant le 31/12/2024.

<sup>5</sup> En cas de retour du contrat par anticipation signé par le producteur après le 30/11/2024, EDF OA fera ses meilleurs efforts pour le signer rapidement, mais ne peut pas garantir que le contrat soit conclu avant le 31/12/2024.

EDF Obligation d'Achat  
TSA 90071  
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Objet : DCC H16CR : Demande de rédaction d'un contrat par anticipation afin de bénéficier de l'article 15 de l'arrêté modificatif du 22 mai 2024

**Courrier Recommandé**

....., le ...../...../2024

Madame, Monsieur,

J'ai déposé en date du [REDACTED] une demande complète de contrat de complément de rémunération au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, des cours d'eau et des eaux captées gravitairement dit arrêté H16, pour l'installation suivante :

Nom de l'installation : .....

Adresse de l'installation : .....

Numéro de DCC H16CR : BOA.....

Le 9 juin 2024, est paru au Journal officiel, l'arrêté du 22 mai 2024 modifiant les dispositions de l'arrêté précité. Dans son article 15, il prévoit que les producteurs ayant conclu un contrat sur la base de l'arrêté H16 dans sa version initiale, peuvent demander à bénéficier, de façon irrévocable, de certaines évolutions prévues au sein de l'arrêté modificatif.

A ce titre, je souhaite un contrat par anticipation afin de bénéficier des dispositions prévues aux points I à VII de l'article 13 et au point 2 de l'annexe IV modifiée par l'article 14 dudit arrêté, à savoir :

- o La formule de calcul du coefficient L suivante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025:

$$L = 0,6 + 0,3 \frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS10} + 0,1 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE00000}$$

- o et la formule de complément de rémunération annuel suivante, à partir de la régularisation au titre de l'année 2024 intervenant en 2025:

$$« CR = \sum_{i=1}^{12} E_i * (T_e - M_{0,i} + P_{gestion}) - Nb_{capa} * P_{refcapa} »$$

Dans l'attente de la réception de mon contrat H16CR par anticipation pour signature, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Signataire

Prénom : .....

NOM : .....

Qualité : .....